

Rennes, le 31 octobre 2022

Patrick Jéhannin
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 Rennes
à
Monsieur Frédéric Bourcier
Conseiller Municipal délégué aux sports
Hotel de Ville - Place de la Mairie
CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

LETTRE OUVERTE

Objet : gala de MMA

Cher Monsieur,

Je vous avais fait copie pour information d'un courrier que j'ai adressé à Madame la Maire de Rennes le 5 septembre dernier.

De votre côté, vous m'avez fait parvenir sous le timbre du « conseiller municipal, délégué aux sports » un courrier daté du 30 septembre censé valoir réponse à ce courrier.

A moins que vous ne m'y engagiez expressément, je ne m'attarderai pas sur les questions de délégation de signature, dont les considérants de l'arrêté du 20 septembre 2021 confirmant votre désignation en qualité d'adjoint ne font que souligner l'extrême fragilité.

Je ne m'étends pas non plus sur le fait que Monsieur le Chef de Cabinet de Madame la Maire se soit finalement défossé sur la Direction générale des services... On n'en finirait pas.

Je préfère formuler mes observations sur le texte intégral de votre correspondance (*que je reproduis ci-dessous en gras, en bleu et en italique*) pour en démontrer la complète inanité.

Par courrier du 7 septembre, vous sollicitez la copie des documents administratifs relatifs à l'implication de la Ville de Rennes dans l'évènement « Event Fight ».

Non (il se trouve que les mots ont un sens) : j'ai sollicité très précisément copie de tous documents autorisant l'organisateur d'un **gala de MMA** organisé à la Maison de quartier de Villejean le 24 septembre 2022 à se prévaloir du **soutien** de la Ville de Rennes.

En réponse, je vous informe que la Ville a accompagné cet évènement comme elle le fait pour tout autre évènement sportif qui se déroule sur son territoire.

Au risque de vous contredire :

- tous les organisateurs d'évènements sportifs se déroulant sur le territoire de la Ville de Rennes, qui sont donc tous « accompagnés » selon vous, ne se croient pas autorisés à mentionner et encore moins à afficher à l'envi un tel « **soutien** », qui a même été parfois qualifié de « **partenariat** » par l'organisateur
- tous n'utilisent pas le logo de la collectivité sans bénéficier d'une autorisation spécifique
- tous ne peuvent évidemment pas s'honorer de la présence active de 2 adjoints à la Maire, et encore moins de la diffusion de leur photo sur les réseaux sociaux par l'un deux.

Et il s'en faut de beaucoup.

Cet accompagnement consiste à la fois à vérifier que l'organisateur remplit les conditions légales pour tenir ce rôle, et que l'évènement se déroulera en conformité avec la réglementation en vigueur.

Je trouve plutôt acrobatique de qualifier « d'**implication** » ou/et « d'**accompagnement** » ce qui - du point de vue légal et réglementaire - se trouve être l'exercice d'une incontournable obligation institutionnelle, et je n'ose pas imaginer ce qui se produirait si la Ville de Rennes n'exerçait pas strictement les compétences qui lui sont juridiquement dévolues.

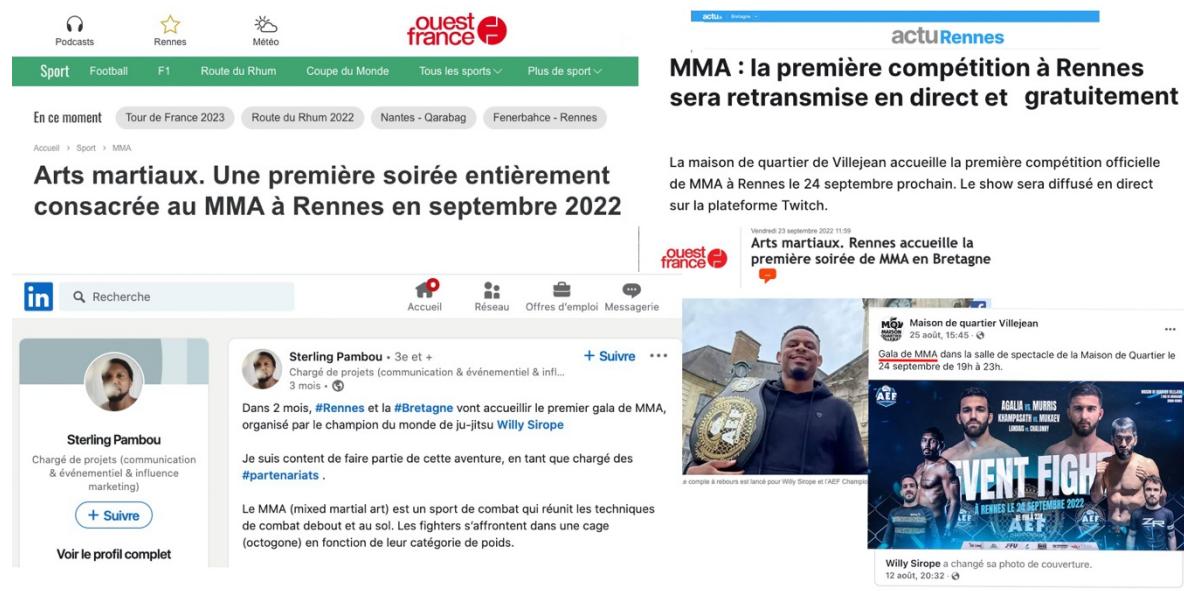
En ce sens, un contact a été pris avec la Fédération Française de lutte qui dispose d'une délégation de service public de la part de l'Etat, et à laquelle est rattaché le Grappling Fight.

J'observe que vous prenez bien soin d'éviter l'acronyme MMA dont vous connaissez pourtant d'une part l'exacte portée sémantique et d'autre part l'exacte portée juridique.

Or, s'il y a bien eu en définitive ce 24 septembre 2 combats de « Grappling Fight », figuraient surtout au programme 8 combats de MMA ostensiblement présentés en « tête de gondole ».

Car nul ne peut nier qu'avant comme après le 24 septembre 2022, la soirée a été promue - sur les réseaux sociaux et par tous les médias - comme un gala de **MMA**, et même comme le premier gala de **MMA** en Bretagne : un sport de combat en cage particulièrement agressif, interdit en France jusqu'en février 2020 pour cause d'atteinte à la dignité humaine, avant d'être doté d'un certain nombre de règles visant à sa reconnaissance.

En voici quelques témoignages, parmi beaucoup d'autres :



The screenshot shows two main sections from the Ouest-France website. On the left, under the heading 'Sports', there is an article titled 'Arts martiaux. Une première soirée entièrement consacrée au MMA à Rennes en septembre 2022'. It features a photo of a man holding a championship belt. On the right, under the heading 'actuRennes', there is an article titled 'MMA : la première compétition à Rennes sera retransmise en direct et gratuitement'. It includes a photo of a social media post from 'Willy Sirope' about the event.

Or, il se trouve qu'en application de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, c'est à la « **Fédération française de boxe** » que la Ministre déléguée chargée des sports a accordé le monopole de la délégation de service public pour la discipline **MMA** jusqu'en 2025.

Et vous ne pouvez pas ignorer que le contrat en précisant le contenu a été signé le 28 mars 2022, comme vous ne pouvez pas ignorer qu'aucune des 5 autres fédérations qui y prétendaient ne bénéficie d'un iota de cette délégation, et singulièrement pas la « **Fédération française de lutte et disciplines associées** »... à son grand dam.

C'est lourd, mais je me répète : ce n'est donc pas la « **Fédération française de lutte et disciplines associées** » à laquelle est en effet rattaché le « *Grappling Fight* », mais la « **Fédération française de boxe** » - et elle seule - qui est chargée du respect de la délégation de service public pour le **MMA** et qui y veille sous l'acronyme **FMMAF**.

Cette fédération nous a confirmé l'affiliation de l'association, à l'aide de l'attestation que vous trouverez ci-jointe au présent courrier.

Je prétends sans rire qu'il faut une certaine agilité intellectuelle, doublée d'un certain aplomb, pour avancer avec autant de mauvaise foi qu'une attestation d'affiliation à une Fédération qui n'est pas en charge de la discipline **MMA** pourrait être de nature à autoriser l'organisateur d'un gala de **MMA** à se prévaloir du **soutien** (et même simplement de « **l'accompagnement** ») de la Ville de Rennes.

Et il ne suffit pas que les participants soient réputés être des amateurs (d'autant que l'organisateur les a lui-même qualifiés de semi-professionnels), ni que l'organisateur adhère à la « **Fédération française de lutte et disciplines associées** » (comme au demeurant le prévoient impérativement ses statuts) pour garantir d'une part la conformité de l'organisation aux règles en vigueur et d'autre part le bon déroulement de l'évènement.

La liste des participants a également été contrôlée auprès de la Fédération, de même que les responsabilités civiles et individuelles de chacun des acteurs concernés.

Ces démarches de routine, que vous avez effectuées auprès d'une Fédération qui - encore une fois - n'est pas en charge de la discipline, ne garantissent aucunement le respect de la loi et de la réglementation par un organisateur qui - selon ses propres dires - a pris auprès de cette fédération une licence de circonstance pour chaque athlète.

Car c'est bien la **FMMAF**, au titre de la délégation de service public consentie à la « **Fédération Française de boxe** », qui a compétence pour « développer, promouvoir et contrôler la pratique du MMA en France métropolitaine et dans tous ses territoires ultra-marins ».

Enfin, des rencontres ont eu lieu avec l'organisateur afin d'évoquer avec lui les modalités du respect impératif des règles de sa discipline.

Laquelle des 2 disciplines en cause évoquez-vous exactement ici ?

Au risque de me répéter, mais vous avez compris que je n'en ai pas peur, je vous redis que les règles de la discipline **MMA** sont exclusivement du ressort de la « **Fédération Française de boxe** » et que - au moins jusqu'en 2025 - la « **Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées** » (un nom joliment passe-partout), qui n'en est pas le dépositaire, n'est encore moins le garant de leur respect.

Pour vous en convaincre, je vous invite à revoir en vidéos (il y en a plein) ce que vous avez pu constater en direct : les coups qui sont permis, les mentions figurant sur la tenue des arbitres, les caractéristiques techniques de la cage...

Enfin, toutes les dispositions qui permettent de garantir un cadre sécurisé à des compétiteurs qui s'exposent à des combats d'une grande violence (sans même compter la nature des examens médicaux préalables à ces combats).

Ces rencontres ne font jamais l'objet d'une formalisation, mais permettent à un organisateur de se prévaloir de l'accompagnement de la Ville.

Contrairement à ce que vous indiquez, l'organisateur de ce gala de MMA ne s'est jamais prévalu d'une **implication** ou/et d'un **accompagnement** de la ville, alors que - par contre - il n'a pas manqué de se vanter de son **soutien** et parfois même d'un **partenariat**... qu'au fond, à bien vous lire, vous ne lui auriez pas franchement accordé tout en faisant... comme si.

En toutes hypothèses, le jour du gala, vous avez accepté bien volontiers d'une part de bénéficier avec votre collègue d'une place de choix dans le carré V.I.P aux frais de l'organisation (149 € x 2) - ce qui peut prêter à diverses interrogations - et d'autre part, en retour, de poser fièrement dans la cage aux côtés d'un combattant et de l'organisateur.



S'il est vrai que le code de déontologie des élus que vous avez adopté en séance du 10 juillet 2020 stipule qu'en toutes circonstances « *Par principe, les conseillers municipaux ne doivent ni solliciter ni accepter des cadeaux, invitations ou avantages pour eux-mêmes ou pour autrui qui pourraient influer ou paraître influer, directement ou indirectement, sur leur décision* », il n'interdit formellement ce type d'invitation que pour les montants supérieurs à 150 euros.

(chacun, ouf !...)

Faut-il alors inscrire votre démarche dans le cadre d'une autre lutte : une lutte d'influence qui peut interpeller des citoyens vigilants, en ce qu'elle viserait à capter le bénéfice d'image attendu d'un championnat du monde particulièrement surfait ?

Car depuis que Monsieur Willy Sirope a décroché un titre de « champion du monde » de Jiu-Jitsu Brésilien à Abu Dhabi le 23 avril 2019 (la capitale des Emirats Arabes Unis où il a toujours rêvé de s'expatrier, mais où la peine de mort par fusillade ou lapidation est toujours en vigueur et où le code pénal donne aux hommes le droit de discipliner leurs femmes et leurs enfants, y compris en usant de la violence physique), je vois que l'on se l'arrache.

C'est d'abord Mustapha Laabid, l'ex-député de la 1ère circonscription d'Ille-et-Vilaine qui va l'inviter dès le 15 mai à l'Assemblée Nationale où il rencontrera notamment l'ex-député de la 8^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine Florian Bachelier.

Mais, qu'à cela ne tienne, la Maire de Rennes Nathalie Appéré ne va pas manquer de lui décerner dès le 13 juin la médaille de la Ville.

Avant que Florian Bachelier lui remette personnellement la médaille de l'Assemblée Nationale le 12 décembre de la même année.



Ainsi « sur-auréolé », Willy Sirope va se présenter aux élections municipales sur la liste de la compagne de Florian Bachelier parce que « avec Carole Gandon », il pense qu'il aura « *les moyens de changer les choses* ». Mais on apprend entre les 2 tours de l'élection que - suite à des désaccords - il a décidé de se retirer de la liste « Révéler Rennes » (alors que le code électoral ne le lui permet pas).

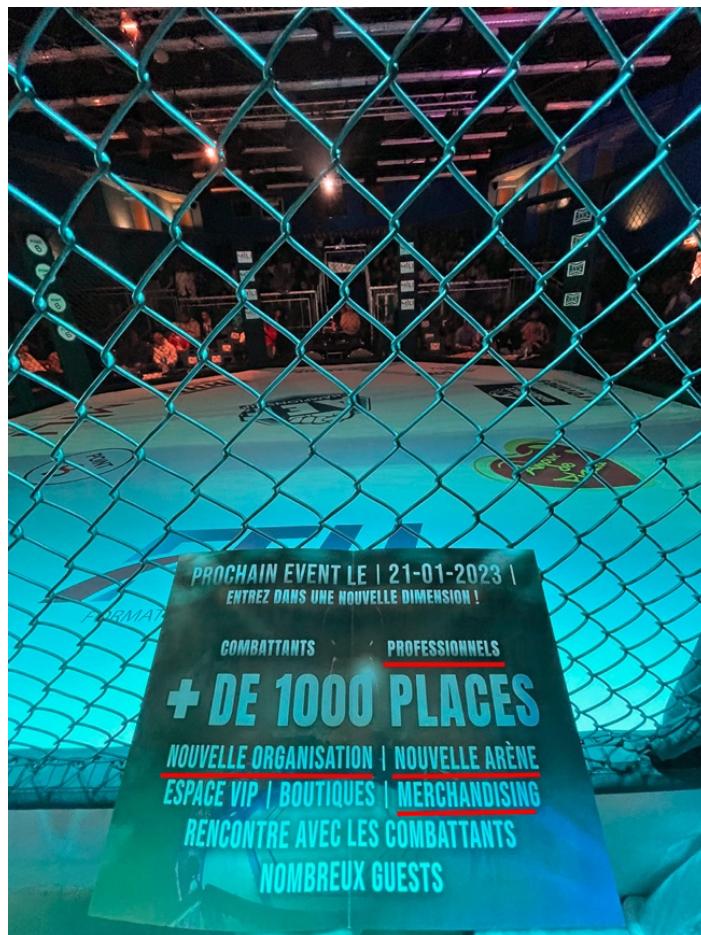
En ce qui me concerne, j'ai bien le sentiment d'avoir affaire à une girouette à laquelle je vois que beaucoup font pourtant les yeux doux, et je considère que ce serait la moindre des choses que tout le monde ait clairement conscience :

- d'une part, qu'il y a une nuée de champions du monde de Jiu-Jitsu Brésilien, puisque - pour cette seule discipline qui n'est que l'une des innombrables disciplines relevant des arts martiaux - il y a, chaque année, autant de champions du monde que de statut (amateur/professionnel), de sexe, de catégorie d'âge, de catégorie de poids, de couleur de ceinture (et je crois que j'en passe). C'est ainsi que, toutes catégories confondues, 280 personnes ont été sacrées champions du monde, rien qu'à Abu Dhabi en avril 2019.
- d'autre part, que les autres médailles que je viens d'évoquer ici ne sont nullement des distinctions honorifiques officielles mais de simples présents que l'on a toutefois évidemment le droit d'apprécier à leur juste valeur le jour où on vous les offre.

Mais revenons aux faits : je prétends simplement que l'on peut être dynamique, voire sympathique et cependant dangereux.

Avez-vous remarqué que l'association organisatrice de la soirée du 24 septembre que préside Monsieur Willy Sirope, « l'Union Sportive Rennes », partage son siège social et son Président avec une entreprise inscrite au registre des sociétés, qui pratique aujourd'hui exclusivement le commerce de voitures et de véhicules automobiles légers... après avoir 5 fois changé de portefeuille d'activités en 3 ans (intégrant, au gré des circonstances, tantôt une activité de coach sportif, tantôt une activité de formateur en activités récréatives et de loisirs) ?

Tout cela est-il bien sérieux, et - avant d'impliquer de nouveau la Ville de Rennes - pourriez-vous un instant réfléchir à tout ce que véhicule le visuel ci-dessous à propos du prochain gala de MMA promu par Monsieur Willy Sirope (dont la date annoncée a d'ailleurs été reportée) ?



Peut-être même pourriez-vous commencer par vérifier auprès d'une commission de sécurité que les Cadets de Bretagne sont susceptibles d'offrir plus de 1.000 places pour la tenue de cette soirée. Et, sur votre lancée, peut-être pourriez-vous préciser de quelle manière vous pensez « accompagner » le volet « merchandising » de cette manifestation ?...

En toutes hypothèses, soyez assuré cher Monsieur de ma très attentive considération.

Patrick Jéhannin

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Jéhannin".